

Image not found or type unknown



Delais prescription des salaires en c.d.d.

Par **martin**, le **09/04/2009** à **20:59**

Bonjour,rrnrnEn 2004, j'ai perçu un salaire quelques peu superieur a ce que je pouvais prétendre dans l'enseignement national.rrnrnA l'époque, j'étais employé en CDD de 1an.rnAujourd'hui, ils me réclament plus de 4000€.rrnrnN'y a t-il pas un délais de prescription de 1 ans sur ce type de contrat de travail ?rrnrnPar avance, merci pour votre réponse

Par **vikings**, le **09/04/2009** à **23:55**

Bonjour,rrnrnle délai de prescription pour les salaires est normalement de 5 ansrrnrnpar contre si votre contrat est de droit public (enseignement national) il n'y a peut être une différence...rrnrnCordialement